

Manufacture Impériale et Royale de Terre de Lorraine à Bruges en 1779-1780.

Lorsqu'en 1714 le jeune sculpteur Paul Louis Cyfflé quitta Bruges pour se diriger vers Paris, nul ne se doutait que près de quarante ans plus tard le même artiste serait revenu à sa ville natale pour y exercer l'art du céramiste. On sait en effet comment Cyfflé, installé à Nancy, y devint l'un des sculpteurs favoris du grand duc de Lorraine Stanislas Leczinski, ex-roi de Pologne, et comment vers 1752 il entra comme modelleur à la manufacture royale de faïence de Lunéville, où il créa les modèles de groupes et statuettes de genre qui rendirent son nom célèbre. Il figura bientôt comme associé dans d'autres manufactures de l'Est de la France. Mais ses projets sont plus hardis et ambitieux: après la mort de son protecteur, en 1768, il fonde lui-même à Lunéville une manufacture de céramique dotée d'un octroi de Louis XV. Il s'agit d'un procédé nouveau de fabrication; les textes précisent, en effet, avec un soin particulier, « manufacture pour cuire ou faire cuire de la vaisselle supérieure à celle de terre de pipe, sans être de la porcelaine, et qui serait nommée terre de Lorraine, comme aussi de la faïence commune et ordinaire, en employant de la terre de pipe ». (1)

Mais Cyfflé, directeur de la manufacture de Lunéville, malgré son talent, ne tarda pas sans doute à subir le sort commun de tant de céramistes de son époque.

Devant la mauvaise tournure que prirent ses affaires, il résolut de les liquider et de regagner son pays natal. En vérité, ses infortunes allaient commencer. Nous sommes jusqu'à présent très mal renseignés sur cette nouvelle période de l'existence de notre artiste brugeois. Les biographes et historiens, prodigues en détails sur l'activité de Cyfflé en Lorraine, ne se sont

(1) A. JOLY : *Notes sur Paul Louis Cyfflé*, dans *Mémoires de la Société d'Archéologie Lorraine*, 1864, VI. p. 149.

guère occupés de son retour dans les Pays-Bas. Tous ont répété le récit qu'en fit M. O. Delepierre, en 1843, dans l'article qu'il consacra à Cyfflé dans la « **Biographie des hommes remarquables de la Flandre Occidentale.** » (1) D'après cet auteur, qui n'indique malheureusement pas ses sources, Cyfflé serait passé à Bruxelles en 1777 et il y aurait présenté à Charles de Lorraine une statue en faïence représentant le prince en pied.

Peut-on admettre que Cyfflé ait travaillé dans une faïencerie bruxelloise? (2) L'hypothèse est peu vraisemblable, car d'après le récit des biographes, dès 1778, il avait entrepris un voyage à Vienne où il fut reçu en audience par l'impératrice Marie-Thérèse. C'est au retour de ce voyage, assuré sans doute de la bienveillance et de la protection impériales, que Cyfflé commença ses démarches en vue d'une entreprise qui retiendra plus spécialement notre attention.

Nous lisons dans la biographie de Cyfflé par M. Delepierre le récit suivant:

« Il avait l'intention de s'établir définitivement à Bruges et avait demandé à obtenir gratis, par l'intercession de la Cour, l'ancienne fabrique de verre de la ville, située près de l'Eglise de Ste Anne, afin d'y établir une manufacture de porcelaine. Ce bâtiment, abandonné depuis longtemps, était dans un grand état de délabrement de sorte qu'il demanda aussi que la ville voulût bien y faire les réparations nécessaires. Ce projet rencontra diverses objections et l'exécution en traîna en longueur. »

La plupart des auteurs, s'appuyant sur ce passage, ont donc répété que Cyfflé tenta d'établir à Bruges une manufacture de porcelaine, mais qu'il ne put réaliser ce projet.

En 1913, M. J. Dardenne, au cours d'une communication faite au XXIII^e Congrès de la Fédération Archéologique et Historique de Belgique, (Gand 1913) sous le titre « Paul Louis Cyfflé, faïencier à Hastière-

(1) Bruges, 1843, vol. I. p. 87-89. Pour les autres auteurs, voir la bibliographie à la fin de cette étude.

(2) Cfr. G. DANSAERT, **Les anciennes faïences de Bruxelles**, p. 93 et 94. D'après cet auteur Cyfflé aurait travaillé à cette époque comme modèleur à la fabrique de la rue de la Montagne. Cette assertion, qui prétend s'appuyer sur des papiers de famille, ne paraît pas devoir être prise en considération.

re », (1) fit connaître pour la première fois quelques documents sur les démarches entreprises par Cyfflé en vue de s'installer à Bruges. Mais les renseignements qu'il publia, étant accessoires pour son étude sur la faïencerie d'Hastièrre, étaient forcément très incomplets et souvent inexacts. C'est pourquoi, nous avons cru intéressant de reprendre l'étude de ces documents et de donner ici quelques détails nouveaux sur l'existence éphémère de la manufacture brugeoise de terre de Lorraine que Cyfflé érigea en 1779-1780.

Depuis que Cyfflé avait quitté sa ville natale, l'industrie et l'art de la céramique avaient pris à Bruges une grande extension.

En effet, Henri Pulincx avait érigé en 1750 une manufacture de faïence, munie depuis 1753 d'un octroi de l'Impératrice Marie-Thérèse; ses affaires furent pendant un certain temps très prospères. (2)

Après que, malgré les subsides provinciaux et communaux, les revers eurent commencé à accabler le fondateur, qui vivait en mésintelligence avec son fils et ses associés, la manufacture fut reprise en 1762 par Pierre De Brouwer qui réorganisa complètement la faïencerie; en 1779, la faïencerie de De Brouwer était toujours en activité, protégée par l'octroi de 1753 qui avait conféré à Pulincx, pour une durée de trente ans, l'exclusivité pour Bruges et le Pays du Franc.

Telle était la situation lorsque, au mois de décembre 1778, Paul Louis Cyfflé adressait à Sa Majesté l'Impératrice Marie-Thérèse une requête qui allait ouvrir une période nouvelle dans le cours de son existence. Notre artiste, en termes aussi respectueux que brefs, demandait la permission d'établir à Bruges ou à Gand en Flandre une manufacture pour y fabriquer « de la vaisselle et autres ouvrages en terre de Lorraine, peints en réverbère et dorés, ainsi que des figures en biscuit ». (3)

Le 29 décembre, l'archiduc Charles de Lorraine transmettait cette requête au Conseil des Finances en s'informant de « son sentiment sur cette deman-

(1) *Annales de la Fédération archéologique et historique de Belgique*. 1913, XXIII, 1, p. 157 et suiv.

(2) Cf. *Achttiende-eeuwsch Brugsch aardewerk in Kunst* 1933, septembre, p. 273 et suiv.

(3) Voir documents (1), en annexe.

de ». (1) Le Conseiller Baudier fut chargé de l'examen de l'affaire. Celui-ci se mit sans-doute immédiatement en rapport avec Cyfflé pour lui demander des précisions. Cyfflé, probablement à la suite de cette conversation, choisit définitivement de fonder son établissement à Bruges.

Le 27 janvier, Cyfflé adressait, par l'entremise de l'agent Mertens, deux requêtes au Conseil des Finances. Une procuration en bonne et due forme, signée de la main de Cyfflé, était jointe aux requêtes. (2) Dans la première, Cyfflé, « premier sculpteur de Sa Majesté le Roy de Pologne », expose qu'après avoir travaillé avec succès à Lunéville pendant plus de trente ans, il désire ériger à Bruges une fabrique de Terre de Lorraine. A cet effet, il demande avant tout **un octroy** pour le terme de trente ans pour établir une fabrique « ditte Terre de Lorraine sans être porcelaine ». En même temps, il demande la faveur de pouvoir orner les bâtiments de la fabrique de l'inscription « Manufacture royale octroyée par Sa Majesté ». Viennent ensuite les demandes ordinaires d'exemptions de droits d'entrée pour les matières premières et des droits de sortie qui entravaient tant la circulation intérieure que l'exportation de ses produits; enfin le suppliant demande qu'on lui accorde la libre entrée des outils, matières premières, meubles et effets personnels qu'il a laissés à Lunéville. (3)

La deuxième requête conçue en termes à peu près semblables, était destinée en réalité aux Etats Généraux des Flandres et au Magistrat de Bruges ; Cyfflé y demandait des exemptions de taxes provinciales et communales relativement aux espèces de consommation et aux denrées et matières servant à la fabrication. (4)

Le jour même, 27 janvier, les bureaux de l'administration du Conseil des Finances transmettaient cette deuxième requête aux députés des Provinces de Flandre, en ayant soin d'y ajouter un mot de recommandation. (5) Une lettre « dans le même goût », fut adres-

(1) Voir documents (II).

(2) Voir documents (III).

(3) Voir documents (IV).

(4) Voir documents (V).

(5) Voir documents (VI).

sée au Magistrat de Bruges en même temps qu'une copie de la requête. (1)

Le Conseil des Finances faisait donc diligence ;

Il avait, conformément aux usages administratifs, demandé au Bureau des Régies de faire rapport au sujet de la requête. L'auteur du rapport, rédigé dès le 28 janvier, sous forme de mémoire, après avoir résumé la requête de Cyfflé, constate que les faveurs sollicitées sont semblables à celles dont bénéficièrent les frères Boch à Luxembourg. Il apprécie d'une manière favorable l'initiative de Cyfflé ; celle-ci mettra fin, espère-t-il, à la contrebande de faïences fines anglaises qui s'exerce activement le long des côtes. (2)

Cependant, dans une note annexée au mémoire, le rapporteur rappelle l'existence du privilège conféré à Pulincx en 1753, qui pourrait constituer un obstacle aux projets de Cyfflé. Quant à l'exemption des tonlieux, le rapporteur croit pouvoir s'appuyer sur quelques précédents : outre les frères Boch à Luxembourg (3) déjà cités, il nomme Wauters et Artoisenet à Bruxelles, (4) et Claudel à Namur. (5)

Se conformant aux conclusions de ce mémoire, le Conseiller Baudier, désigné comme rapporteur, rédige un projet d'acte en faveur de Cyfflé. Ce document était accompagné d'un rapport au gouverneur où, après avoir exposé à nouveau les termes de la requête de Cyfflé, le conseiller explique les raisons qui lui ont fait accueillir favorablement celle-ci. Nous apprenons ainsi que M. Baudier eut probablement une nouvelle entrevue avec Cyfflé, au cours de laquelle ils parlèrent des octrois de Peterinck à Tournai et de Pulincx à Bruges. Mais Cyfflé écarta immédiatement les objections en précisant que sa manufacture ne se consacrerait ni à

(1) Voir documents (VII).

(2) Voir documents (IX).

(3) Octroi pour la manufacture de faïence et faïence fine des frères Boch à Luxembourg: 8 novembre 1766.

(4) Pierre Wauters ou Wouters avait repris la manufacture de la rue du Pont Neuf en 1772 et avait obtenu un octroi en 1774.

Joseph Philippe Artoisenet bénéficiait de l'octroi du 16 janvier 1766 qui ne lui accordait pas les exemptions des Tonlieux.

Cfr. G. DANSAERT, *op. cit.* p. 62 et p. 98.

(5) Pierre Claudel obtint d'autres faveurs le 13 octobre 1777 Cfr. *Annales de la Société archéologique de Namur*, XII, 1872-73, p. 258.

la fabrication de la porcelaine proprement dite ni à celle de la faïence, mais seulement à celle de la terre de Lorraine sans être porcelaine. Le Conseiller répète les arguments du Bureau des Régies notamment en ce qui concerne la concurrence des faïences fines anglaises, et, en fonctionnaire prudent, précise en terminant, que, en tout cas, Cyfflé n'obtiendra son octroi qu'à ses risques et périls, sans garantie du Gouvernement. (1)

Le 10 février, le Conseil des Finances approuvait le projet de consulte rédigé par M. Baudier et présentait à la signature de S. A. R. l'acte qui en résultait. (2) Le prince Charles de Lorraine déclara se conformer et signa l'acte daté du 10-2-1779, dont la minute et la copie ont été conservées. Aux termes de cet acte, le suppliant pourra jouir des diverses exemptions de droits d'entrée et de sortie, et de tonlieux, et pourra décorer sa porte d'entrée du titre : Manufacture Impériale et Royale. (3)

Cyfflé fut-il satisfait? Il est permis d'en douter. En effet, l'acte du 10 février ne confère pas l'octroi de trente ans sollicité par notre artiste. Il est muet sur ce point. La minute de l'acte garde quelques traces d'hésitation à cet égard, notamment vers la fin, où les mots « octroyée par Sa Majesté », d'abord écrits conformément aux termes de la requête ont été biffés et remplacés par la formule habituelle : « Manufacture impériale et royale ».

Le texte de la consulte fait allusion à la demande de l'octroi, mais tout en étant rédigé sur un ton aussi bienveillant que possible, ne se prononce pas expressément sur ce point.

Pourtant, le Conseil continuait à s'intéresser à l'initiative de Cyfflé et le 24 mars il rendit une seconde consulte sur la seconde requête du suppliant qui avait été transmise au Magistrat de Bruges et aux Députés des provinces de Flandre.

En séance du 23 février 1779 du Magistrat de Bruges, avait été lu le message du Conseil des Finances en même temps qu'une lettre du Conseil des Flandres transmettant une autre copie de la requête de Cyfflé

(1) Voir documents (VIII).

(2) **Archives Générales du Royaume** Secrétairerie d'Etat et de Guerre. — Consultes, reg. n° 1622. f° 164. Consulte du 10 février 1779.

(3) Voir documents (X).

envoyée par l'Administration de Bruxelles. Le dossier fut confié à l'échevin des Finances «ter fine van examinatie en rapport » et le 26 février 1779, le Magistrat de Bruges adressait à Bruxelles au Trésorier général Conseiller et Commis des Finances une lettre par laquelle on se déclarait d'accord au sujet des faveurs demandées pour la « fabrique assimilée à celles des porcelaines sous le nom de terre de Lorraine ».

Les exemptions accordées étaient les suivantes: franchises des vieux droits de la province et de la ville sur six pièces de vin et quarante tonneaux de bière, et libre importation sans droits quelconques de toutes les matières et denrées nécessaires aux opérations de sa fabrique. On ajoutait cependant: « que les dites franchises ou exemptions n'auront lieu qu'autant et si longtemps que la fabrique sera en activité ». (1)

Les députés des Etats des Flandres répondirent le 2 mars d'une manière analogue mais se montrèrent moins généreux quant à l'exemption des droits provinciaux de consommation; l'exonération ne s'étendait en effet que sur deux pièces de vin et vingt-quatre tonnes de bière par an, et ce pour une durée de trois ans. (2)

En possession de ces réponses, le Conseiller rédigea un nouveau protocole conforme aux suggestions des autorités provinciales et communales. Il estima cependant que l'exemption sur deux pièces de vin et vingt-quatre tonnes de bonne bière était trop modique, mais que celle de six pièces de vin et quarante tonnes de bonne bière était exagérée. C'est pourquoi il proposa un chiffre moyen de trois pièces de vin et trente-six tonnes de bonne bière pour une durée de trois ans.

Le 24 mars, le Conseil approuvait l'extrait de protocole qui autorisait les Etats de Flandre et le Magistrat de Bruges à accorder à Paul Louis Cyfflé l'exemption des droits sollicités sauf rectification quant aux nombres de pièces de vin et tonnes de bière. Les dépêches rédigées à l'adresse des Députés de Flandre et du Magistrat de Bruges pour les informer de la décision

(1) Voir documents (XI).

(2) Voir documents (XII).

du Conseil, furent soumises au Prince Charles de Lorraine qui se conforma et signa (1).

*
**

La lecture attentive de ces documents est certainement de nature à nous donner des renseignements nouveaux sur les projets d'établissement de Cyfflé à Bruges.

D'une part, l'empressement avec lequel le Conseil des Finances accueille et transmet la requête avec un commentaire favorable prouve que Cyfflé jouissait à ce moment d'une notoriété et d'un crédit considérable à la Cour de Bruxelles.

D'autre part, les termes de la requête de notre artiste précisent bien ses intentions: Cyfflé voudrait doter sa ville natale d'une manufacture de « **terre de Lorraine** sans être porcelaine », analogue à celle qu'il avait édiflée à Lunéville.

Est-ce donc à tort que les anciens biographes parlaient d'un manufacture de porcelaine?

En fait, la question est très complexe. On ne peut que s'étonner à première vue de l'insistance avec laquelle Cyfflé précise qu'il s'agit de terre de Lorraine et non pas de porcelaine. L'ambition de tous les céramistes était généralement, tout au contraire, de fabriquer de la porcelaine et maints auteurs de requêtes et octrois employèrent abusivement le mot « porcelaine » pour faïence. Or, il ne paraît pas douteux qu'à Lunéville Cyfflé fabriqua de la porcelaine véritable en même temps que de la terre de pipe. (2)

On rencontre par ailleurs fréquemment des groupes en biscuit de porcelaine de Lunéville ou Niederwiller portant la marque « terre de Lorraine ».

Peut-être faut-il expliquer originellement cette réserve prudente sur la qualité de ses produits par la crainte du monopole de la manufacture de porcelaine de Sèvres qui s'étendait à l'Alsace-Lorraine, (se rappeler les mésaventures de Hannong à Strasbourg).

Cyfflé d'autre part se vante de fabriquer, « outre des

(1) Voir documents (XIII).

Cfr. *Secrétairerie d'Etat et de Guerre*. Consultes, reg. n° 1622, fo 178.

(2) X. DE CHAVAGNAC ET DE GROLLIER : *Histoire des Manufactures françaises de porcelaine*. Paris 1906, p. 442.

figures en biscuit, de la vaisselle et autres ouvrages peints au feu de moufle doré ».

Il se peut qu'il s'agisse en réalité de faïences fines comme le feraient penser les commentaires du Bureau des Régies au sujet de la concurrence des grès d'Angleterre « introduits en fraude le long des côtes ».

Mais les précisions établies par Cyfflé au sujet de la nature de ses produits l'aidèrent certainement, comme nous l'avons vu, à vaincre une double difficulté.

En effet, d'une part pour Bruges, l'octroi exclusif accordé en 1753 pour une durée de trente ans au faïencier Pulinx protégeait toujours le successeur de celui-ci, Pierre De Brouwer. D'autre part, l'octroi de 1751, exclusif pour tous les Pays-Bas, conférait à Joseph Peterinck, directeur de la manufacture de Tournai, le monopole de la fabrication de porcelaine. (1)

Mais Cyfflé put alléguer victorieusement que la terre de Lorraine, évidemment différente de la faïence, ne pourrait pas non plus se confondre avec la porcelaine, et le Conseil jugea donc à bon droit que le nouvel octroi ne lésait ni les droits des faïenciers brugeois ni ceux des porcelainiers tournaisiens.

De fait, aucune protestation ne se fit entendre à Bruges de la part du faïencier De Brouwer. Mais il n'en fut pas de même de la part de Peterinck qui ne devait pas voir d'un bon œil l'arrivée de ce concurrent.

*
**

Ainsi donc, dès le début de l'année 1779, à défaut d'octroi, Cyfflé était en possession des exemptions nécessaires pour entreprendre la fabrication de la terre de Lorraine. Cependant, rien n'est connu jusqu'à présent quant à l'activité de la Manufacture Impériale et Royale de terre de Lorraine à Bruges.

En l'absence de tout produit, il fallait se demander si les projets de Cyfflé avaient jamais pu être mis à exécution et si réellement il avait fabriqué de la terre de Lorraine à Bruges. Les indications des biographies

(1) « ... un privilège exclusif pour tous les Pays-Bas de notre domination, pour la manufacture de porcelaine, accompagnée d'une marque telle que nous voudrions ordonner avec défense à qui que ce soit de faire ou contrefaire ladite porcelaine sous peine à statuer...
EUG. SOIL DE MORIAME : *Les porcelaines de Tournai*, Tournai 1910, p. 393-394.

de Cyfflé étaient jusqu'à présent plutôt négatives à ce sujet.

Nous croyons cependant que l'on peut établir d'une manière indirecte, encore que presque certaine, que Cyfflé a effectivement fabriqué de la terre de Lorraine à Bruges. En effet, la faveur dont il jouissait à son retour dans les Pays-Bas n'avait pas tardé à inquiéter Peterinck, directeur de la manufacture de porcelaine de Tournai, auquel il avait d'ailleurs déjà été fait allusion au cours des délibérations du Conseil des Finances (1).

Or, en 1779, Peterinck se débattait dans de grandes difficultés: Des dissentiments avaient éclaté avec ses associés Marc Lefebvre, Guillaume Caters, et autres, si bien que la liquidation de la société fut jugée inévitable. Mais les associés voulaient à tout prix obtenir le remboursement des sommes que leur devait Peterinck, avant que celui-ci n'eut obtenu le renouvellement de son octroi expirant en 1781. Peterinck au contraire, se rendant compte que les exigences de ses associés ruinaient son entreprise, fit des démarches en sens opposé pour que le remboursement ne lui fût pas imposé avant le renouvellement de l'octroi qui assurerait l'avenir de la manufacture (2).

Le dossier de cette longue et pénible controverse, conservé aux Archives du Royaume, contient quelques pièces d'un intérêt particulier pour nous (3)

Le 12 novembre 1779, le nommé Marlier, de Tournai, agent d'affaires de Peterinck, écrit au Conseiller des Domaines et Finances Baudier à propos d'un projet d'arrangement de Peterinck avec ses associés: Il expose les raisons d'inquiétude de Peterinck en présence de l'attitude malveillante de ses associés, et un passage de la lettre révèle toute l'amertume du Tournaisien. Après avoir fait allusion à des offres qu'on lui a faites à Lille, il écrit: « car j'ai peine à croire que Siflet (sic) qui établit une fabrique à Bruges puisse réussir malgré les avantages qu'on dit qu'il jouira; j'ai vu sa porcelaine. ainsi que son prospectus, elle est plus blanche que celle de Tournai, vu qu'il tire sa pâte toute

(1) Cfr. p. 4-5.

(2) SOIL DE MORIAME, *op. cit.* p. 44 et suiv.

(3) Archives générales des Royaume. Conseil des Finances, dossier n° 2030 (manufacture de faïence et porcelaine de Tournai).

préparée de Limoges, mais cela n'empêchera pas qu'elle nuise à celle de Tournai, de même que les ouvrages en grès de Luxembourg ».

Dès le lendemain, le conseiller Baudier rédige sa réponse: il commente longuement le projet d'arrangement de Peterinck; au sujet de inquiétudes provoquées par l'activité de Cyfflé à Bruges, il se contente d'une simple allusion... « Au reste je connais les talents du Sr Sifflet (sic) ... »

Malgré sa brièveté, le texte de la lettre du nommé Marlier est clair et précis. En novembre 1779, Cyfflé était installé effectivement à Bruges, il faisait de la publicité commerciale par voie de prospectus et fabriquait des produits d'une perfection telle qu'elle inquiétait le fabriquant de porcelaine de Tournai; celui-ci doit reconnaître que « la porcelaine de Cyfflé est plus blanche » que la sienne. Notons l'indication technique relative à la fabrication de la pâte que Cyfflé faisait venir de Limoges, où on exploitait depuis 1771 les importants gisements de kaolin pour la fabrication de la porcelaine dure.

Mais les arguments de Peterinck ne parviennent pas à emporter la conviction du Conseil des Finances. Il multiplie les démarches et écrit mémoire sur mémoire. Dans l'un d'eux, joint à une lettre datée du 26 mai 1780 adressée au conseiller Baudier, il déplore une fois de plus l'intransigeance de ses associés. Voici ce qu'il écrit à ce sujet: « Ils ont refusé mes offres et ils ont eu tort, car depuis lors la vente des marchandises a tellement diminué à cause de la vogue momentanée qu'a la fabrique de Luxembourg que je ne voudrais plus ajouter à la somme de cent-mille florins dont je leur ai fait offre et peut-être ne l'offrirais-je plus...

D'ailleurs, la permission qu'a obtenu le Sr. Sifflet (contre la teneur de mon octroy) d'établir une fabrique de porcelaine à Bruges pourra encore nuire à la mienne, car un établissement de ce genre est plus que suffisant pour les pays-bas, les multiplier c'est les annéantir; ce n'est pas que je crains que sa porcelaine efface la mienne. On m'en a envoyé des échantillons en m'envoyant sont prospectus et il s'est offert de s'associer avec moi, mais contant sur mon octroy, je n'ay point répondu à ses offres, dans la persuasion où j'étais qu'il ne pourrait obtenir aucun octroy qu'au

préalable il ne m'eut prouvé que sa porcelaine était supérieure à la mienne.

Vous êtes trop pénétrant, Monsieur, pour ne pas concevoir que ma situation actuelle est des plus désagréable. »

Enfin, au mois de septembre 1780, les infatigables démarches de Peterinck vont avoir raison des intrigues de ses associés; en effet, le Conseil est décidé en principe à accorder un nouvel octroi.

Les discussions portent uniquement sur l'exclusivité de cet octroi. Le Conseil n'est pas d'avis qu'il faille encore accorder l'exclusivité pour les Pays-Bas telle qu'elle avait été établie par l'octroi de 1751. Au dossier de l'affaire du renouvellement de l'octroi, est jointe une note donnant la copie de la suite de la Consulte relative à la demande de Peterinck; nous y relevons le passage suivant:

« Quant à l'exclusif qu'il demande, ce point ne peut lui être accordé, il n'est point d'usage qu'on accorde un exclusif général dans le cas de prolongation d'octroi, d'ailleurs le nommé Sifflet à Bruges a obtenu un octroi pour une fabrique de porcelaine concursivement avec Peterinck, à ne prendre cependant cours qu'après l'époque de l'expiration de celui de ce dernier ».

En conséquence, l'octroi du 20 septembre 1780 limite l'exclusivité à une région du Hainaut bien déterminée. (1)

Cependant Peterinck ne se tient pas pour battu et le 28 juin 1781, il présente une nouvelle requête demandant élévation des droits d'entrée et un octroi exclusif pour les Pays-Bas.

Le 4 juillet, le conseiller Baudier rédigea un rapport sur cette requête. Il s'exprima comme suit:

« Nous pensons encore de même aujourd'hui et qu'il ne convient pas de lui accorder l'exclusive qu'il demande pour tout le Pays; parce que cette exclusive, outre qu'elle détruirait l'émulation et les spéculations que d'autres particuliers voudraient faire sur de pareilles fabriques à l'avantage du pays et des sujets de Sa Majesté, ferait encore naître des difficultés qu'on rencontre dans tous les octrois exclusifs et que d'ailleurs il ne serait pas possible de révoquer l'octroi accordé à Cyfflé

(1) SOIL DE MORIAME, *op. cit.*, p. 411 et suiv.

de Bruges qui en vertu de cet octroi qui n'est aucun exclusif est en droit de travailler en concurrence avec le suppliant à l'exception du canton où l'exclusif de Peterinck opère. » (1)

Pareils textes, malgré leur brièveté et leur inexactitude ne sont-ils pas intéressants pour nous? Il est sans doute erroné de parler de l'octroi obtenu par Cyfflé pour sa fabrique de « porcelaine », puisque, nous l'avons vu, notre artiste n'a obtenu qu'un acte et quelques faveurs pour sa manufacture de terre de Lorraine. Mais l'insistance avec laquelle Peterinck et les Conseillers font allusion à l'activité de Cyfflé prouve que celui-ci était parvenu à s'imposer à l'attention de tous. Peterinck, en 1780, répète qu'il a vu des échantillons de la manufacture; il affirme de nouveau qu'il s'agit de porcelaine véritable et que l'autorisation qui lui a été accordée, contraire à la teneur de son octroi, est de nature à nuire à sa fabrique déjà ébranlée par la vogue « momentanée » de la fabrique de Luxembourg. Nous apprenons aussi que, avant de s'établir à Bruges, Cyfflé avait songé à s'associer à Peterinck (2). En juillet 1781, lors de l'examen de la nouvelle requête de Peterinck, Cyfflé semble être toujours en activité puisqu'on fait encore allusion à son octroi qui lui donne « le droit de travailler en concurrence avec le suppliant ».

*
**

Mais aucune illusion n'est plus permise. Le 1er juillet 1781, le Conseil des Finances était saisi d'une nouvelle requête de Paul-Louis Cyfflé à l'empereur Joseph II, à l'effet d'obtenir qu'il puisse transporter à Hastière la fabrication de porcelaine octroyée à Bruges. (3)

Que s'est-il passé? A la suite de quelles circonstances notre artiste a-t-il, dès 1781, décidé de quitter Bruges? Nous n'avons à ce sujet aucun renseignement direct, en dehors des allégations non contrôlables de la

(1) Le rapporteur avait écrit primitivement à cet endroit : « ferait encore naître des difficultés avec le nommé Caters auquel il faudra également accorder cette faveur du moins concursivement. »

Le nommé Caters est-il l'un des associés de Peterinck qui avait projeté de s'établir pour son compte?

(2) Cfr. SOIL DE MORIAME, *op. cit.*, p. 48 note 1.

(3) Voir documents (XIV).

Biographie des Hommes remarquables de la Flandre Occidentale.

Mais la question s'éclaire un peu, en confirmant partiellement l'information de M. Delepierre, grâce au dossier constitué aux Archives du Conseil des Finances lors de l'octroi de 1785 accordé à Paul Louis et Nicolas Cyfflé pour la fabrique de terre de Lorraine à Hastière. (1) Ce dossier est malheureusement fort incomplet; les requêtes et mémoires notamment que Cyfflé présenta à plusieurs reprises ont disparu sans laisser de traces. Mais la lecture des rapports qui furent dressés à la suite des requêtes de Cyfflé et des intentions des gouverneurs, nous fournit quelques indications sur l'échec lamentable de la manufacture brugeoise. Cyfflé accuse les Magistrats de Bruges d'avoir violé leur promesse de fournir un emplacement pour sa fabrique; après une année de tergiversation, ils ne lui fournirent qu'un bâtiment ruiné; il parle ensuite de la cherté de la main-d'œuvre et des matières premières dans la ville de Bruges qui connaît alors un regain d'activité commerciale. Il prétend qu'à Hastière le prix des bois, matériaux, vivres etc., est au moins des trois quarts meilleur marché et qu'il pourra donc vendre sa marchandise à un prix plus avantageux; en outre, il y trouvera dans les environs la matière première nécessaire à la fabrication de ses « faïences ». (2)

Ce sont donc des raisons d'ordre économique, jointes au peu d'empressement du Magistrat de Bruges qui ont incité Cyfflé à quitter Bruges pour choisir un endroit plus favorable.

Après de longues démarches, malgré deux Consultes défavorables du Conseil des Finances, le 13 août 1783, les archiducs Marie et Albert concédaient un acte en faveur du nommé Cyfflé, l'autorisant à transporter sa fabrique de terre de Lorraine à Hastière. Le 6 août 1785, un octroi concédait à Paul Louis et N. Cyfflé le droit d'ériger un moulin à eau pour leur manu-

(1) Ce dossier a été étudié précédemment par M. E. J. DARDENNE : **Paul Louis Cyfflé, faïencier à Hastière**, dans *Annales de la Fédération archéologique et historique de Belgique*. Gand, 1913, XXIII, 1, p. 157 et suiv.

Cf. D. VAN DE CASTEELE: **Le sculpteur Paul Louis Cyfflé et sa manufacture de porcelaine à Hastière-Lavaux**, dans *Annales de la Société archéologique de Namur*. XVI, 1883, p. 37 et suiv.

(2) Voir documents (XV) .

facture Impériale et Royale de Hastière ainsi que divers avantages (1).

La manufacture Impériale et Royale de Bruges n'eut donc qu'une durée éphémère; malgré les hautes protections dont il s'était entouré, Cyfflé ne réussit certainement pas à établir vraiment sa fabrique de terre de Lorraine. Pourtant, nous l'avons vu, il fabriqua probablement à Bruges des produits d'une telle perfection qu'ils inquiétèrent Peterinck à Tournai. Mais sans doute ces tentatives ne furent-elles jamais que fragmentaires et peu importantes puisque de l'aveu même de l'intéressé, il ne disposa jamais des installations nécessaires. Il y a donc peu d'espoir de pouvoir retrouver jamais des exemplaires en terre de Lorraine de Bruges.

Aux Musées Royaux d'Art et d'Histoire à Bruxelles est conservé un groupe représentant le **baiser** d'après un modèle bien connu créé par Paul Louis Cyfflé durant son séjour à la manufacture de Lunéville.

La pièce est exécutée en un biscuit blanc, d'un aspect analogue à celui de la « terre de Lorraine ». À première vue, rien ne permet de la distinguer de groupes originaires de Lunéville ou de Niederwiller. Mais au revers du groupe nous lisons en creux cette marque étrange: **J. C. Gand, 1787**. Aucun doute ne semble donc permis: le groupe a été modelé à Gand à la fin du XVIII^e siècle. Quel est le céramiste auteur de cette œuvre? Rien ne permet de le découvrir. Peut-on considérer les lettres J. C. comme les initiales de Joseph Cyfflé, fils aîné de Paul-Louis qui aurait naguère travaillé avec son père à Lunéville? (2). Faute de renseignements sur l'existence et l'activité d'une fabrique de terre de Lorraine à Gand en 1787, ce n'est là qu'une fragile hypothèse. Mais, en l'absence de tout produit de la manufacture brugeoise, le **Baiser** des Musées

(1) Cf. E. DEL MARMOL. *Notes sur quelques industries namuroises au XVII^e et XVIII^e siècles*, dans *Annales de la Société archéologiques de Namur*. XII, 1872-73, p. 259.

(2) Cf. E. DARDENNE. *Essai sur Paul-Louis Cyfflé*. Bruxelles, 1912, p. 21.

Royaux d'Art et d'Histoire méritait, croyons nous, d'être signalé comme l'unique exemplaire survivant des groupes en terre de Lorraine exécutés en Flandre vers la fin du XVIII^e siècle, sous l'inspiration directe de Paul Louis Cyfflé, sculpteur et céramiste brugeois.

HENRI NICAISE.

Aspirant F. N. R. S.

Documents justificatifs.

I.

Requête de Cyfflé à l'Impératrice Marie-Thérèse.

Cyfflé a eu l'honneur de faire aux pieds de Sa Majesté de très humbles et très respectueuses supplications pour obtenir d'Elle la permission d'établir à Bruges ou à Gand en Flandre une manufacture, pour y fabriquer de la vaisselle et autres ouvrages de terre de Lorraine, peints en réverbère et dorés, ainsi que des figures en biscuit.

Il a également osé supplier Sa Majesté de faire à son Fils la grâce et l'honneur de le placer dans le corps de ses ingénieurs.

Cyfflé daigne prendre la liberté de mettre sous les yeux de Sa Majesté ces deux demandes, pour obtenir de ses bontés la lettre qu'elle a daigné luy promettre pour Son Altesse Royale Monseigneur le Prince Charles de Lorraine.

Et le suppliant ne cessera d'adresser des vœux au ciel pour la conservation des jours précieux de Sa Majesté et de son Auguste Famille .

Pièce non datée ni signée, pliée dans la suivante.

ARCHIVES GENERALES DU ROYAUME. **Conseil des Finances,**
liasse n° 2028.

II.

Dépêche de Charles de Lorraine au Conseil des Finances.

Le nommé Cyfflé nous ayant présenté la requête ci-jointe par laquelle il Nous supplie de lui permettre d'ériger une fabrique de porcelaine à Bruges, Nous la remettons au Conseil afin qu'il Nous informe de Son sentiment sur cette demande.

Bruxelles le 29 Xbre 1778.

paraphe de Charles de Lorraine.

Au Conseil des Finances.

Ibidem.

III.

Procuration de Cyfflé.

Le Soussigné donne par celle-ci procuration au Sr. agent Mertens de présenter requête au Gouvernement pour en obtenir les lettres

d'octroy nécessaires à l'effet d'établir à Bruges une fabrique de terre de Lorraine, sans être porcelaine.

Bruxelles le 21 janvier 1779.

(sur papier timbré).

signature de Cyfflé.

Ibidem.

IV.

Requête de Cyfflé au Conseil des Finances en vue d'un octroi et d'exemptions de droits.

A Messieurs.

Messeigneurs les trésorier Général Conseillers et Commis des Domaines et finances de Sa Majesté.

Remonte très humblement Paul Louis Cyfflé premier sculpteur de la Majesté le Roy de Pologne, natif de la ville de Bruges et établi à Luneville depuis trente ans au moins; que désirant de rentrer dans le sein de sa Patrie, il souhaiterait en même temps, sous les auspices de la protection dont Sa Majesté l'Impératrice Reine a bien voulu l'honorer ainsi que de celle qu'il a lieu d'espérer de son Altesse Royale et de vos Seigneureries Illustrissimes, l'enrichir d'un établissement utile à l'Etat et au Public, le même qu'il exerce avec succès audit Luneville depuis quatorze ans et plus qui est la fabrique dite terre de Lorraine sans être Porcelaine.

Que pour cet effet il compte de s'établir audit Bruges et d'y importer tous les effets, outils, agrets et matières nécessaires à la fabrication qu'il a laissé audit Luneville, ainsi que ses effets servants à l'usage de son corps à celui de sa famille et ménage de tout quoy il produira successivement la liste pour en obtenir l'entrée libre en ces Pays.

Que pour la même fin, il aurait besoin d'un octroy permanant pour le terme de trente ans accompagné de tous les privilèges et exemptions usitées en pareil cas particulièrement pour l'entrée libre de toutes les matières et outils servant à ladite fabrique et la libre exportation et débit dans les Etats de Sa Majesté l'Impératrice, de toutes ses productions. A ces causes il prend son très humble recours vers vos seigneuries illustrissimes .

Les suppliant très humblement d'être servies de lui accorder 1^o l'Octroy nécessaire pour le terme de trente ans à l'effet d'établir dans la ville de Bruges, une fabrique dite terre de Lorraine sans être Porcelaine avec pouvoir de se servir de cette inscription à sa maison destinée pour la dite fabrique, Manufacture Roiale octroyée par sa Majesté, secondo de joindre à cette concession qu'il jouira pendant le terme de trente années consécutives de l'entrée libre de toutes les matières, outils et agrets servant à ladite fabrique, 3^o qu'il jouira de même pendant ledit terme du débit libre: à tous égards dans l'intérieur des Etats de Sa Majesté de toutes les

productions de ladite fabrique ce qu'il en sera de même pour toutes celles qu'il fera exporter a l'Etranger sous le bénéfice d'un certificat marqué de sa marque et signé par lui ou son préposé et finalement de lui accorder la libre entrée des matières, ustenciles et outils servants à ladite fabrique qu'il a laissé audit Luneville comme aussi des meubles et effets servant à son corps, à celui de sa famille et a son menage pour le tout être transporté à Bruges.

C'est la grâce...

Signé : Mertens.

Bruxelles le 27 janv. 1779.

Ibidem.

V.

Idem pour les droits provinciaux et communaux.

A Messeigneurs.

Messeigneurs les trésorier général, Conseillers et Commis du Conseil des Domaines et finances de S. M.

Remontre très humblement Paul Louis Cyfflé, premier sculpteur de sa Majesté le Roy de Pologne et, natif de la ville de Bruges, qu'il se seroit absenté de sa patrie depuis 38 ans pendant lequel temps, il se seroit constamment appliqué à l'art de la sculpture, que ce genre de travail lui aurait procuré l'occasion d'établir avec succès à Lunéville en Lorraine une manufacture dite terre de Lorraine sans être porcelaine, que se proposant de rentrer dans sa patrie, il désirerait de l'enrichir de la dite fabrique dont elle est privée jusqu'à ce jour et qui par l'évènement luy sera particulièrement utile ainsi qu'à l'état, surtout qu'il n'est plus question d'autre chose que d'amener en ces pays une fabrique toute montée et qui n'est plus susceptible d'essays ses succès étant renommés et notoires. C'est pour cet effet qu'il à supplié Vos Seigneuries Illustrissimes de Lui accorder l'octroy nécessaire, ainsi que les avantages qui dépendent de leur bienveillance. Mais comme il en est d'autres qui ont rapport à celle des Etats de Flandre et de la ville de Bruges où il se propose de fixer son Etablissement susdit, relativement aux espèces de consommation, ainsi que pour les denrées et matières servants à la dite fabrique, qui lui sont également nécessaires et sans lesquelles il ne pourra lui donner tout l'essor dont elle est susceptible il prend son respectueux recours vers vos Seigneuries Illustrissimes.

Les suppliant très humblement d'être servies de vouloir protéger le dit nouvel Etablissement et en conséquence autoriser pour autant que de besoin tant les Etats de Flandre que ceux du Magistrat de la ville de Bruges de lui accorder les exemptions sur toutes

les espèces de consommation ainsi que sur les matières et denrées servant à la prédite manufacture.

C'est la grâce.

(S.) Mertens.

Bruxelles le 27 janvier 1779.

Ibidem.

VI.

Lettre du Conseil des Finances aux Députés des Etats de Flandre.

Aux Député des Provinces de Flandre.

Ce 27 janvier 1779.

Nous vous remettons ci-joint une requête qui nous est présente par le nommé Cyfflé tendante aux fins y reprises, vous requérant de nous y rendre votre avis comprenant que le talent du Suppliant dans son Art nous étant connu, son Etablissement en la ville de Bruges ne peut être que très utile.

En marge : et soit copie de cette requête envoyé à ceux du Magistrat de Bruges par lettre dans le même goût.

Signé: Baudier; signé Weiss.

Minute de la lettre adressée aux Etats de Flandre.

Ibidem.

VII.

Idem au Magistrat de Bruges.

Au Magistrat de Bruges.

Remettons ci-joint copie d'une requête de Cyfflé, tendante aux fins y reprises, vous requérant de nous y rendre votre avis; vous prévenant que les talents du suppliant dans son art, nous étant connus, son établissement en la ville de Bruges ne peut-être que très utile...

Du Conseil des Domaines et Finances de S. A. Impériale Douairière et Reine.

(Signé) Baudier.

Le 27 janvier 1779.

ARCHIVES DE LA VILLE DE BRUGES. **Gleyersmakers.**

VIII.

Rapport du Conseiller Baudier sur la 1^{re} requête (IV).

A rapporter à Son Altesse Roïale.

Paul Louis Cyfflé, sculpteur de feu le Roy a Lunéville... souhaitant de revenir à Bruges, sa Patrie, demande par la Requête ci-jointe...

Avant de délibérer sur la demande du suppliant, vous avons cru devoir lui faire observer que les nommés Petrinck et Pulinckx

avaient obtenu des octrois exclusifs, le premier pour une fabrique de Porcelaine à Tournay et le second pour une manufacture de faïence, grais d'Angleterre et brun de Rouen à Bruges même et dans le franc de Bruges, et que ces octrois pourroient s'opposer à ce que sa fabrique ne fut mise en activité.

Mais le suppliant nous a fait connoître que la Manufacture qu'il se proposait d'établir à Bruges n'étant ni porcelaine proprement dite, ni faïence, mais seulement une fabrique de terre de Lorraine, sans être porcelaine, nous avons remis sa requête à l'avis du Bureau de la Régie, qui nous a présenté le mémoire ci-encore joint.

On y observe que les avantages que le suppliant demande, sont les mêmes que ceux qui ont été accordés aux frères Bosch (sic) à Luxembourg pour pareille fabrique.

Qu'il ne peut être que très utile au païs qu'un tel établissement ait lieu et principalement à Bruges ou on fait grand usage des ouvrages de grais d'Angleterre dont la plus grande partie entre en fraude par les côtes.

Qu'il est à présumer que les ouvrages de terre du suppliant y, obtiendront la préférence et qu'ils feront diminuer la traite de ceux d'Angleterre.

Le Bureau de Régie estime en conséquence qu'on pourrait accorder au suppliant l'octroi qu'il demande sans y limiter le terme de sa durée, en y insérant les faveurs qu'il requiert, en le chargeant cependant de reconnoître les bureaux à chaque traite de matières nécessaires à sa fabrique, ou à chaque envoi qu'il fera des ouvrages qui en proviendront, qui devront être accompagnés de son certificat et d'une dépêche de bureau.

Ayant délibéré sur la matière, nous estimons avec le Bureau de Régie que la fabrique que le suppliant se propose d'établir à Bruges, merite des considérations et qu'il convient d'en permettre l'érection et de l'encourager par les mêmes faveurs dont d'autres fabricateurs jouissent.

Les octrois exclusifs de Petrinck et de Pulinckx, de l'existence desquels le suppliant est informé, ne nous paroissent pas devoir empêcher le Gouvernement à se prêter aux vues du suppliant pour l'érection d'une fabrique qui n'est pas de la même espèce de celles de ces octrois et le suppliant en tout cas n'obtiendra son octroi qu'à ses risque et péril sans que le Gouvernement puisse être garant des événemens que sa concession pourra faire naître.

C'est en conséquence de ce sentiment que nous avons l'honneur de présenter à la signature de votre Altesse Roïale, le projet d'acte pour le cas qu'Elle l'agrée.

Ainsi avisé, sous correction très humble de votre Altesse Royale

à Bruxelles au Conseil des Domaines et finances de l'Imperatrice douairière et reine apostolique le 10 février 1779.

Signé J. De Witt, Baudier, Paradis.

Le Conseiller Baudier, rapporteur.

En marge: Je me conforme et j'ai signé l'acte et la lettre **Paraphé par Charles de Lorraine.**

ARCHIVES GENERALES DU ROYAUME. **Conseil des Finances, liasse n° 2028.**

IX.

Mémoire et note du Bureau de Régie annexés au rapport.

Paul Louis Cyfflé, sculpteur de feu le Roy de Pologne a Lunéville, souhaitant de revenir à Bruges, lieu de sa naissance, demande d'y pouvoir établir une fabrique de terre de Lorraine, sans être porcelaine

il requiert a cet effet octroi pour trente ans

la libre entrée de ses effets, meubles-outils, matières nécessaires à sa fabrique.

la permission de mettre sur sa porte l'inscription suivante Manufacture Royale octroïée par Sa Majesté.

Le debit des ouvrages de sa fabrique dans le Pays, en exemption de tous droits.

La libre sortie des mêmes ouvrages, allant a l'Etranger; le tout sous son certificat signé par lui, ou son préposé.

Les avantages que le suppliant requiert sont les mêmes que ceux qui ont été accordés aux Frères Bock à Luxembourg pour pareille fabrique, il ne peut qu'être utile au Païs qu'une tel établissement ait lieu principalement à Bruges ou on fait grand usage des ouvrages de grez d'Angleterre, dont la plus grande partie entre en fraude par les côtes; il est à présumer que les ouvrages de terre du suppliant y obtiendront la préférence et feront diminuer la traite de ceux d'Angleterre; ainsi, je pense qu'il pourroit plaire au Conseil d'accorder au suppliant l'octroi qu'il demande mais sans y limiter le terme de sa durée; et qu'il pourroit aussi lui plaire d'accorder les autres faveurs que le suppliant requiert, mais avec charge de reconnoître les bureaux a chaque traite des matières ou a chaque envoi qu'il fera des ouvrages de sa fabrique, qui devront être accompagnés de son certificat et d'une depêche de bureaux. Fait à la Regie le 28 janvier 1779.

(Signé) P. Mangez.

Note

Il n'est pas fait mention dans l'octroi accordé à Pulinck le 14 avril 1753 pour l'érection dans la ville et franc de Bruges d'une

fabrique de fayence, grais d'Angleterre et brun de Rouen, qu'il jouiroit de la franchise de tonlieux pour ce qu'il enverroit de sa fabrique dans l'intérieur du païs — mais j'observe qu'il a eu son octroi pour 30 ans, pour lui seul à l'exclusion de tous autres; ce qui pourroit être contraire à la demande de cyffet, si sa fabrique passe pour être de la même qualité que celle de Pulinckx.

Les frères Bock, de Luxembourg ont obtenu cette exemption de tonlieux pour ce qu'ils enverroient du Luxembourg dans les autres provinces de ce païs et à l'étranger, par disposition du 19 juin 1775.

Wouters, à Bruxelles a obtenu cette même exemption pour l'envoi de ses fayances dans l'intérieur du Païs, par disposition du 26 janvier 1775

je ne trouve pas, qu'Artoisenet fabricant de fayences à Bruxelles auroit obtenu, postérieurement à son octroi, l'exemption dont il s'agit, quoique je crois qu'il en jouisse.

Claudel de Namur a obtenu l'exemption de tonlieux pour les ouvrages de sa fabrique qu'il enverroit d'un endroit à un autre de cette domination, par son octroi du 9 août 1777.

(Signé) P. Mangez.

Note au bas du mémoire (rédigée par un autre main) :

Vu aussi la note ci-jointe. Il me semble qu'on pourrait la tourner en anonyme et l'envoyer avec la requête à l'avis des officiers principaux de Bruges, qui devraient s'expliquer si la fabrique de Pulinck existe encore, et si ce fabricant seroit disposé à mettre obstacle à l'établissement du suppliant.

X.

Acte en faveur de Cyfflé.

Du 10 février 1779.

Acte en faveur de Paul Louis Cyfflé pour une fabrique de terre de Lorraine, sans être porcelaine.

S. A. R. aiant eu rapport du contenu en cette requête a pour et au nom de l'Impératrice Reine apostolique, par avis du Conseil des Finances de S. M. * déclaré, comme il déclare par cette, que le suppliant jouira pour la fabrique mentionnée en sa requête des faveurs suivantes:

1^o l'exemption de la libre entrée de ses effets, meubles, outils et matières nécessaires à cette fabrique, à charge qu'à chaque traite qu'il fera de ces matières, il devra lever des dépêches aux bureaux d'entrée qui en constateront la qualité et la quantité, lesquelles dépêches lui seront dépêchées gratis.

2^o qu'il pourra faire les transports des ouvrages de sa fabrique dans l'intérieur du Païs en exemption des droits de tonlieux parmi observant les précautions requises.

3° qu'il jouira de la même exemption pour les envois des dits ouvrages à l'étranger parmi levant au Bureau de Bruges un passavant qui en constate également la qualité et quantité et qu'au surplus ces envois soient accompagnés d'un certificat signé du suppliant ou de son préposé.

4° qu'il pourra décorer la principale porte de la maison où sa fabrique sera érigée de l'inscription suivante: * Manufacture Impériale et Royale, ordonne Sa Majesté à tous ceux qu'il appartiendra de se régler et conformer selon ce fait.

N. B. Minute de cet acte a été conservée.

En marge:

(Signé) Charles de Lorraine.

Plus bas : Baudier, Paradis, Gilbert.

* Sur la minute de l'acte on relève en outre quelques mots biffés :

Au début : permis et accordé, comme elle permet et accorde par cette que le suppliant pourra ériger dans la ville de Bruges une fabrique de terre de Lorraine sans être porcelaine, aux clauses et conditions et parmi les

A la fin: (Manufacture royale) octroyée par Sa Majesté.

Ibid.

XI.

Réponse du Magistrat de Bruges.

Messeigneurs.

Vos Seigneuries Illustrissimes nous ont fait la grâce de nous demander, par leur lettre du 27 janvier dernier, qui ne nous a été remise que le 23 de février, notre avis sur les exemptions des droits de consommation que le nommé Cyfflé sollicite en faveur d'un nouvel Etablissement qu'il se propose de faire par une fabrique assimilée à celle de porcelaine, sous le nom de terre de Lorraine.

Nous avons l'honneur de répondre que cet établissement nouveau dans son genre ne peut être qu'utile à l'état et à la ville de Bruges par la supériorité des talents de l'entrepreneur; il est de l'intérêt public et de bonne politique d'encourager par des faveurs raisonnables les entreprises dont on peut espérer des avantages réels qui se repandent sur les diverses classes de la société. Le Sieur Cyfflé s'est expliqué sur les exemptions qu'il désire d'obtenir; elles consistent en la franchise de vieux droits de la province et de la ville sur six pièces de vin et quarante tonneaux de bière et en la libre importation, sans droits quelconques, de toutes les matières et denrées nécessaires aux opérations de sa fabrique.

Rien ne semble s'opposer à lui accorder ces faveurs, vu que la ville et l'état gagneront par sa consommation ultérieure de quoi amplement balancer l'évolution des franchises, mais il nous semble aussi convenable d'ajouter la restriction que les dites franchi-

ses ou exemptions n'auront lieu qu'autant et si longtemps que la fabrique sera en activité...

Nous remettons icy a vos seigneuries illustrissimes la requête du suppliant et sommes avec un très profond respect.

Messeigneurs

de vos seigneuries illustrissimes. Les très humbles et très obéissants serviteurs. Les Bourgemaitre, Echevins et Conseil de la ville de Bruges.

Bruges le 26 février 1779.

(Signé) Donnogheu.

Ibidem.

XII.

Réponse des Députés des Etats de Flandre.

Messeigneurs.

Quoique nous ne connoissons pas l'étendue et l'utilité qui pourroit résulter de l'établissement de la fayencerie dite terre de Lorraine que le nommé Cyfflé se propose de faire à Bruges, sa ville natale, suivant sa requête présentée au Gouvernement et envoyée à notre avis par dépêche de vos seigneureries Illustrissimes du 27 janvier dernier, et quoique dans tout cas l'avantage qui en pourroit résulter concerneroit directement et exclusivement la ville de Bruges,, cependant nous croions ne pas devoir nous éloigner de concourir à favoriser l'essai et la première érection d'une fabrique nouvelle, qui peut réussir et être avantageuse à la ville de Bruges un des premiers membres de la Province; c'est pourquoi nous estimons, Messeigneurs qu'il pourroit plaire à Son Altesse Royale d'octroier au suppliant l'exemption des droits provinciaux sur la consommation probable de deux pièces de vin et vingt quatre tonnes de biere par an, ce par provision et à commencer du moment que la manufacture sera en pleine activité, et pour le terme seulement de trois ans, le suppliant en son entier de demander en après la continuation si son établissement réussit et donne à l'état l'utilité qu'il fait entrevoir.

Nous avons l'honneur de rejoindre sa requête et d'être avec le plus profond respect.

Messeigneurs.

De vos Seigneuries Illustrissimes.

Les très humbles et très obéissants serviteurs.

Les Députés des Etats de Flandres.

De notre assemblée en l'hôtel de ville de Gand le 2 mars 1779.

(Signé) De Cousmaecker.

Ibidem.

XIII.

Rapport du Conseiller Baudier sur la 2e requête de Cyfflé (V).

Extrait du protocole du Conseiller des Finances Baudier du 24 mars 1779.

...Le Conseil a fait voir par son Extrait du Protocole rappelé ci-dessus, combien la fabrique du suppliant, qui est nouvelle dans ces Pays, méritoit d'être encouragée par des faveurs de douanes, sur l'entrée de certaines matières nécessaires à cette fabrique et sur le débit intérieur et la sortie des ouvrages qui en proviendront.

L'exemption de deux pièces de vin et de vingt quatre tonnes de bonne bierre proposée par les Députés de la province, paroît trop modique, et celle de six pièces de vin et de quarante tonnes de bõne bierre que la ville de Bruges consent de lui accorder est trop forte quant à présent;

Le Conseil estime qu'il pourroit plaire à Son Altesse Roïale d'autoriser les Députés de la province de Flandre et le Magistrat de la ville de Bruges à accorder au suppliant l'exemption des droits provinciaux et de ville pendant un terme de trois ans, sur trois pièces de vin et trente six tonnes de bonne bierre, a commencer lorsque sa fabrique sera en activité avec faculté de pouvoir prolonger cy-après le terme de cette exemption, si en effet est établissement réussit et prend faveur.

C'est sur ce pied que nous avons fait minuter les projets de dépêches cy-joints à adresser aux Députés de la province de Flandres et au Magistrat de la ville de Bruges, pour être honorées de la signature de Son Altesse Roïale au cas qu'elle les agrée.....

(Signé) De Witt.

En marge : je me conforme et j'ai signé l'acte et la lettre.
Paraphé par Charles de Lorraine.

Ibidem.

XIV.

Dépêche de l'archiduc Albert au Conseil des Finances.

Pierre Louis Cyfflé ayant présenté à S. M. le requête ci-jointe à l'effet d'obtenir qu'il puisse transporter à Hastier la fabrique de porcelaine octroïée à Bruges, demandant en même temps qu'il ne puisse point s'établir de fabrique de ce genre à six lieues à l'entour, Nous la remettons au Conseil pour nous consulter sur la matière.

Paraphe de l'archiduc Albert.

Bruxelles le 1 juillet 1781.
 Au Conseil des Finances M. Paradis.

Ibidem.

XV.

Rapport du Conseiller Paradis sur la requête de Cyfflé en vue du transfert à Hastière.

Le suppliant expose qu'il est présentement propriétaire d'une fabrique de porcelaine établie à Lunéville en Lorraine. Ayant le bonheur d'être sujet de S. M. et désirant rentrer dans le sein de sa patrie, il obtint le 27 janvier 1769 (sic) un décret de feu S. A. R. pour établir à Bruges, lieu de sa naissance, une fabrique dans laquelle il aurait fait de la belle vaisselle, portant titre de terre de Lorraine, décorée d'or et de belles couleurs, depuis le commun jusqu'au plus beau.

Que ceux du Magistrat de Bruges lui avaient promis un emplacement pour y fabriquer, et qu'ayant fait traîner cette affaire une année, ils lui livrèrent enfin un bâtiment absolument ruiné et inhabitable.

Que lui suppliant par sa fortune se trouve en état de soutenir une fabrique, mais non de la bâtir entièrement sur le terrain d'autrui. Que d'ailleurs la cherté de la main d'œuvre et des bois étant devenue exorbitante pour l'augmentation du commerce, il s'est trouvé dans l'obligation de rompre son marché avec ceux dudit Magistrat, pour transporter son établissement à Hastier sur la Meuse, dans le comté de Namur à la frontière de la France et du pays de Liège, situation, dit-il d'autant plus favorable qu'il peut faire un très grand commerce avec ses voisins principalement avec Liège qui tire toute sa fayence de Lorraine...

Ibidem.

Sources consultées, relatives à l'activité de Paul Louis Cyfflé à Bruges.

I. DOCUMENTS D'ARCHIVES.

A. Archives générales du Royaume :

Conseil des Finances, liasses No 2028.

No 2030.

Protocole des résolutions, reg. n° 159, p. 126 et p. 133.

Secrétairerie d'État et de Guerre, — Consultes, No 1622 —

Fo. 164 et 178.

B. Archives de la ville de Bruges :

Dossier « Gleyersmakers ».

II. OUVRAGES IMPRIMÉS.

IMMERZEEL:

De levens en werken der Hollandsche en Vlaamsche kunstschilders, enz. Amsterdam, 1842, I, p. 163.

O. DELEPIERRE:

Article « **Cyfflé** » dans **Biographie des hommes remarquables de la Flandre Occidentale**, Bruges, 1843, vol. I. p. 87.

AL. JOLY:

Notes sur Paul Louis Cyfflé.

dans **Mémoires de la Société d'archéologie lorraine**, 2^{me} sér., VI (1864), p. 147 et suiv., reproduit dans **Annales de la Société d'Emulation pour l'Histoire et les Antiquités de la Flandre**. 1864-65, p. 81 et suiv.

X :

Paul Cyfflé (extrait d'une notice de M. Morey: **Les statuettes dites de terre de Lorraine**) dans **Journal des Beaux Arts**, Bruxelles, 30 septembre 1871.

E. DEL MARMOL:

Notes sur quelques industries namuroises aux XVII^e et XVIII^e siècles.

dans **Annales de la Société archéologique de Namur**. XII, 1872-73, p. 259.

A. VAN DER MEERSCH:

Article « **Cyfflé** » dans **Biographie nationale**, 1873, 4, col. 611 et suiv.

D. VAN DE CASTEELE:

Le sculpteur Paul Louis Cyfflé et sa manufacture de porcelaine à Hastière-Lavaux.

dans **Annales de la Société archéologique de Namur**. XVI. 1883 p. 37 et suiv.

X. DE CHAVAGNAC ET DE GROLLIER:

Histoire des manufactures françaises de porcelaine, Paris. 1906. p. 441 et suiv.

E. J. DARDENNE:

Essai sur Paul Louis Cyfflé.

Bruxelles, Musées Royaux du Cinquantenaire, 1912.

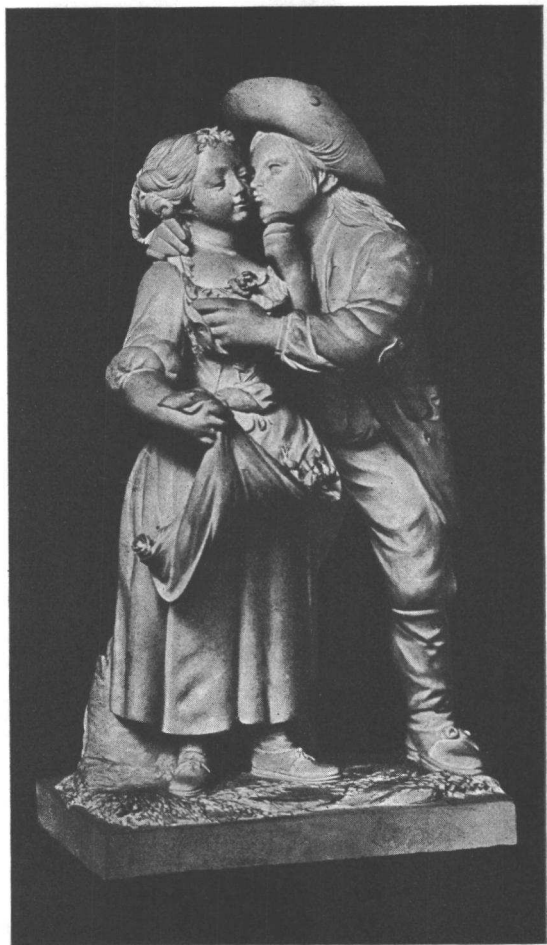
E. J. DARDENNE:

Paul Louis Cyfflé, faïencier à Hastière.

dans **Annales de la fédération archéologique et historique de Belgique** — Gand, 1913, XXIII, 1, p. 157 et suiv.

K. ZOEGE VON MANTEUFFEL:

Article « **Cyfflé** » dans **Allgemeines Lexikon der bil-**

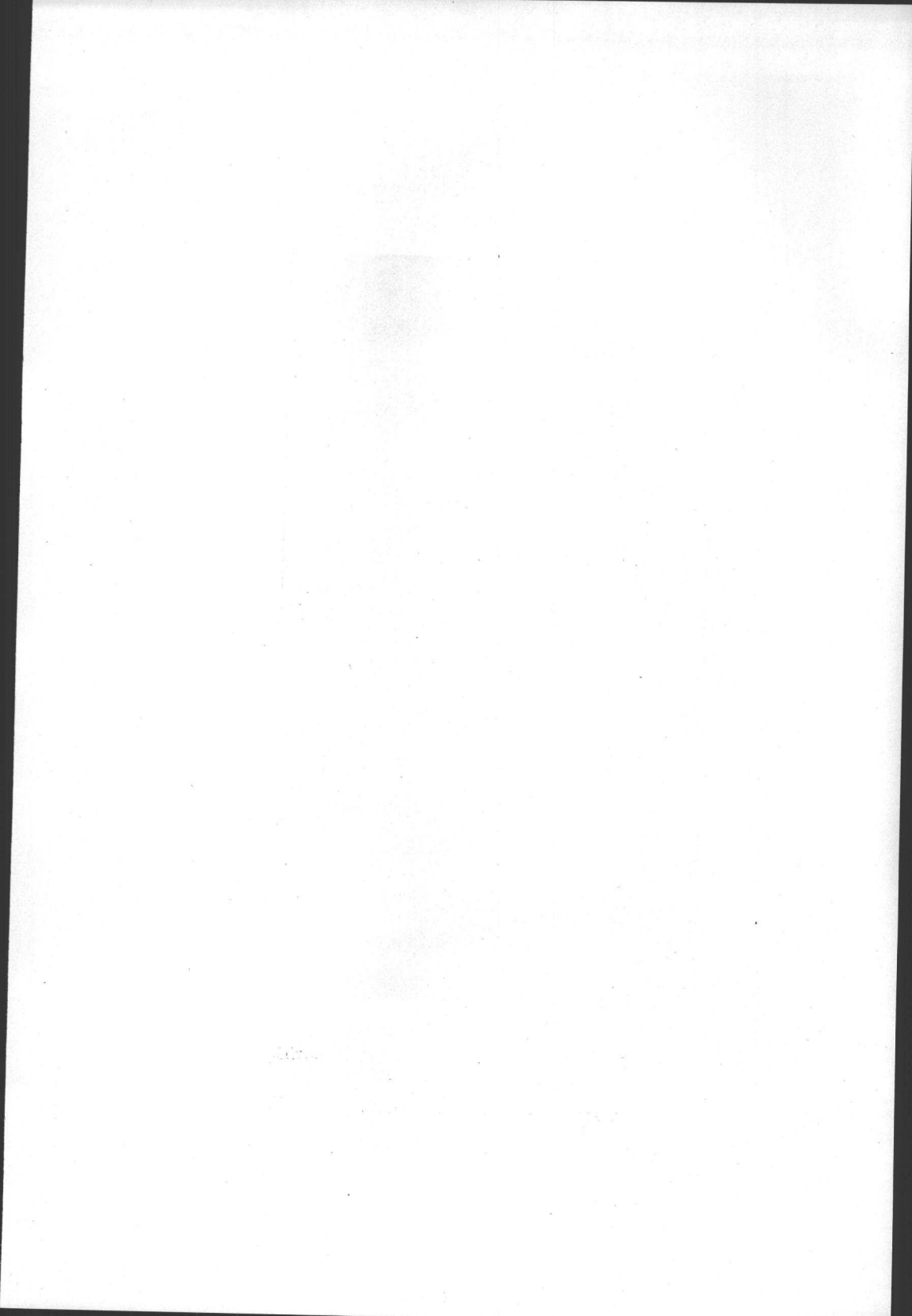


LE BAISER

Groupe en « terre de Lorraine » d'après P. L. Cyfflé.

Marque : **J. C. Gand 1787**

Musées Royaux d'Art et d'Histoire.



denden Künstler. — VIII. Leipzig, 1913 — (bibliographie détaillée sur Cyfflé comme sculpteur).

A. VISART DE BOCARME:

Une œuvre de Joseph Cyfflé, dans **Bulletin de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique**, 1921, III. p. 22.

DANSAERT, G:

Les anciennes faïences de Bruxelles. Histoire, Fabrication, Produits.

Bruxelles, 1922, p. 93, 94.

G. DEMEUFVE:

Articles « **Lunéville** » et « **Saint Clément** » dans **Répertoire de la faïence française**, Paris 1935, p. 91 et 227.